

1. Ce concours est organisé par L'Association des Commerçants de City2, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Neuve, bte 402, BCE n° BE 0418 787 206 (ci-après dénommée «l'Organisateur»). Ce concours se déroule uniquement sur le territoire belge.

2. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Toute personne domiciliée en Belgique et disposant d'une adresse e-mail valable peut participer à ce concours, à l'exception du personnel de AG Real Estate et City2 ou des organisateurs, ainsi que des membres de leur famille habitant sous le même toit. Les participants de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de leur(s) parent(s) /représentant(s) légal/légaux avant de (pouvoir) participer à l'action. Si une personne de moins de 18 ans gagne un prix, le(s) parent(s) / représentant(s) légal/légaux du gagnant doit/doivent signer un formulaire dans lequel ils déclarent donner leur accord pour que le gagnant reçoive son prix. Le défaut de réception du formulaire approprié signé empêchera la remise du prix. La participation à ce concours se fait uniquement sur la page Facebook et la page Instagram de City2 Shopping: <https://www.facebook.com/city2brussels>  
<https://www.instagram.com/city2brussels/?hl=fr>

3. Ce règlement reprend les conditions du concours en ligne. Par sa seule participation au concours, le participant accepte sans réserve ni restriction toutes les présentes dispositions, règles de procédure, ainsi que décisions prises par l'Organisateur.

4. Le concours se déroule du 19/06 au 26/06. À tout moment, le concours peut être interrompu, arrêté ou prolongé par 'Organisateur' du concours sans que l'Organisateur ni tout autre intervenant puissent être tenus pour responsables.

5. Le prix attribué à ce concours est 10 x 5 tickets The FRIENDS™ Expérience. Le prix ne peut être échangé, ni être converti en espèces.

6. La participation à ce concours se fait en commentant le post du concours sur la page Facebook et Instagram de City2 Shopping. L'organisateur se réserve le droit d'annuler une participation s'il s'avère que les données du participant sont fictives ou inexactes.

7. Un participant ne peut tenter sa chance qu'une fois. Si plusieurs participations sont enregistrées, seule sa première participation sera prise en compte.

8. Le gagnant sera sélectionné par un jury interne et gagnera des tickets.

9. Les gagnants seront contactés via message privé à partir du 27/6. Un responsable les contactera pour qu'ils puissent recevoir le prix.

10. L'organisateur décline toute responsabilité envers les participants en cas de tentative infructueuse pour participer au concours (par exemple : en raison d'un problème technique, d'un retard dans l'envoi, de perte ou de détérioration des données après ou avant envoi - cette liste est non-limitative). Il décline aussi toute responsabilité quant aux accidents ou

dommages occasionnés, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'attribution ou de l'utilisation du prix ou de la participation au présent concours.

11. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des éventuels frais découlant de cette action ou de l'utilisation du prix attribué.

12. Si une disposition de ce concours était déclarée nulle ou inapplicable, cela n'aurait aucune influence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de supprimer des dispositions de ce règlement.

13. Conformément aux dispositions légales du 08.12.1992 sur la protection de la Vie Privée concernant les données personnelles, l'Organisateur informe les participants de l'enregistrement de leurs coordonnées dans un fichier. Ce fichier sera uniquement utilisé par l'Organisateur dans le cadre de cette action. Les participants ont le droit de consulter, de modifier ou de supprimer ces données. Le participant qui veut que ses données soient supprimées pendant le déroulement de l'action accepte automatiquement que sa participation au concours soit résiliée car, à défaut d'inscription, il ne peut pas être repris dans la liste des participants.

14. Le présent concours ne donnera lieu à aucun entretien téléphonique ni à aucune communication écrite, autres que nécessaires à l'attribution des prix aux gagnants.

15. Le règlement répond aux dispositions du droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont les seuls compétents en cas de litige.